

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T159/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
de tous les véhicules à l'occasion du vide grenier

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'autorisation d'occupation du domaine public communal N° 2/2024 délivrée le 30 avril 2024 par la commune de Torreilles, sollicitée dans le cadre de l'organisation du vide grenier organisé **le dimanche 25 août 2024** à Torreilles, par l'association « Pont des Arts » ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place Louis Blasi :
Du samedi 24 août 2024 à 18 heures au dimanche 25 août 2024 à 20 heures.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

Dimanche 25 août 2024 de 05 heures à 20 heures

▶ Rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie, place de la Poste, rue de la Poste, place Georges Guynemer, rue de l'Église, rue de la Forsa.

▶ Avenue Joffre.

▶ Place Blasi et Place de marbre

▶ Rue Georges Clémenceau (portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue)

▶ Rue Jeanne d'Arc (portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue)

ARTICLE 3

Les véhicules arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Torreilles Plage, Sainte Marie ou Canet en Roussillon seront déviés par l'avenue Georges Brassens.

Les véhicules arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Villelongue de la Salanque ou Bompas seront déviés par l'avenue des Pyrénées.

Les véhicules arrivant de Bompas, Villelongue de la salanque ou de Sainte Marie et désirant se rendre à Saint Laurent de la Salanque ou Torreilles plage seront déviés par la rue de Venise.

ARTICLE 4

Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de la manifestation.

ARTICLE 5

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 29 juillet 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA